



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche

Question écrite n° 108947

Texte de la question

M. Francis Falala attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos des propositions inscrites dans la plate-forme du LIR 2006. Parmi celles-ci, les auteurs préconisent notamment, en collaboration avec les autorités, d'accéder aux médicaments innovants à l'hôpital par exemple en clarifiant l'assiette de la clause de sauvegarde afin de la circonscrire à la part des médicaments effectivement rétrocédés. Aussi, il le remercie de lui indiquer sa position et ses intentions relativement à cette préconisation.

Texte de la réponse

Parmi les propositions inscrites dans la plate-forme 2006 du LIR (laboratoires internationaux de recherche) figure l'accès à l'hôpital des médicaments innovants, notamment par la circonscription de l'assiette de la clause dite « de sauvegarde » applicable aux médicaments inscrits sur la liste des médicaments rétrocédables aux pharmacies d'officine. En effet, il est proposé d'extraire de cette assiette les médicaments qui ne sont pas effectivement rétrocédés. L'assiette relative au dispositif de régulation qui vient d'être mis en oeuvre est déterminée, à périmètre constant, à partir de la liste des médicaments autorisés à être rétrocédés aux pharmacies d'officine en vue d'une administration au domicile du patient. Cependant, le caractère effectif de la rétrocession n'est constaté qu'au vu des volumes réellement rétrocédés, soit postérieurement à la circonscription du périmètre de régulation. C'est pourquoi l'accord conventionnel hospitalier a prévu par anticipation la possibilité d'exonérer de la contribution sur le CA les produits dont il est admis que l'utilisation est essentiellement hospitalière en raison de leurs caractéristiques (pathologie, conditions d'utilisation etc.).

Données clés

Auteur : [M. Francis Falala](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108947

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11532

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 3002